INFORMATIONS PRE-CONTRACTUELLES (art. L.111-1 du code de la consommation)

La société publique locale Eaux de Peille, en sa qualité d'Exploitant du service d'eau potable, vous informe des éléments essentiels liés à votre contrat d'abonnement.

Informations légales de l'Exploitant	SPL EAUX DE PEILLE, société publique locale au capital de 37 000 € Inscrite au RCS de Nice sous le numéro 994 346 716
Coordonnées de l'exploitant	Hôtel de Ville, 5 Place Carnot, 06440 PEILLE Tél : 0493917171 Mail : spl@peille.fr
Caractéristiques du service	L'Exploitant a pour mission : ▪ L'acheminement d'eau potable, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du code de la santé publique ; ▪ Les relations avec les usagers telles que l'information, la gestion des demandes ou la facturation.
Tarif	Le Prix de l'eau comprend une part revenant à l'Exploitant, qui se décompose entre : ▪ l'**abonnement annuel** (partie fixe de la facturation), qui couvre les frais de fonctionnement du service déterminée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement ; ▪ un **prix au m^3 consommé** (partie variable de la facturation), calculée en fonction de la consommation d'eau. Le Prix de l'eau inclut une part revenant à la Collectivité pour financer les investissements à sa charge. Ces tarifs sont fixés par délibération de la Collectivité. La facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes, notamment le gestionnaire du service public de l'assainissement et l'Agence de l'Eau. Le détail des tarifs figure en Annexe du règlement service.
Demande de travaux (Branchements, extension…)	Le montant des travaux figure dans le devis réalisé après étude des services techniques, qui sera soumis pour accord avant tout début d'exécution. Tout dépassement fera l'objet d'une estimation complémentaire également soumise pour accord. A défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, seront facturées.
Modalité de règlement des factures	Les paiements peuvent être effectués des manières suivantes : ▪ Chèque ; ▪ Virement bancaire suivant les modalités décrites au contrat d'abonnement ; ▪ Prélèvement automatique mensuel. Les factures sont exigibles à leur date d'émission, avec un délai de paiement fixé à 30 jours. À défaut de paiement dans ce délai, les sommes impayées peuvent conduire à l'application de pénalités.
Date de début d'exécution du service	Exécution de la distribution d'eau dans les meilleurs délais à la suite de la signature du Contrat d'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant, sans travaux de réalisation ou rénovation du branchement existant S'il s'agit d'un branchement neuf, le délai nécessaire sera porté à la connaissance du candidat lors de la signature de la demande.

Durée du contrat	Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée, sauf résiliation par l'Abonné ou la SPL.
Garanties légales	▪ la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit ; ▪ la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.
Fausses déclarations	Toute fausse déclaration écrite est passible de peines prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 (2) du code pénal et en cas d'obtention d'un droit usurpé (pouvant en découler) des peines prévues aux articles L. 313-1 et L.313-3 (3) du même code.
Réclamations	Chacune des factures établies par l'Exploitant comporte une rubrique indiquant l'adresse des services techniques ou du service usagers-clients où les réclamations sont reçues. Toute réclamation doit être envoyée par écrit à cette adresse, ou électroniquement, et comporter les références du décompte contesté.
Médiation	Dans le cas où vous jugez que la réponse à une réclamation écrite ne vous donne pas satisfaction ou si aucune réponse ne vous est adressée dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige (informations et coordonnées disponibles sur : www.mediation-eau.fr).
Droit de rétractation	L'Abonné dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis. Le consommateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.
Droit de résiliation	L'Abonné peut résilier son contrat d'abonnement à tout moment, par écrit (courrier ou courriel) adressé au service usagers-clients de l'Exploitant. La demande doit comporter le relevé du compteur. La résiliation prend effet au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande par l'Exploitant. Jusqu'à cette date, l'Abonné demeure redevable de la part fixe et des consommations enregistrées ou estimées.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatisé. Les destinataires de ces informations sont les services chargés de traiter la relation client et la prospection, les services administratifs et techniques, les services y compris de la collectivité chargée du contrôle, les organismes et auxiliaires dans le cadre de leur mission de recouvrement des créances, les services sociaux dans la limite des obligations réglementaires. Elles sont protégées par les dispositions de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A ce titre, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à la SPL EAUX DE PEILLE.